



CRITERES DE SELECTION AU PROGRAMME ERASMUS : stages des personnes en formation

SITE ANGEVIN – SITE NANTAIS

Tout accompagnement d'un projet de mobilité bénéficiant à une personne en formation à l'ARIFTS l'engage à un « retour d'expériences » devant les autres étudiants de l'ARIFTS.

- 1- Avoir assisté à la séquence de présentation du dispositif de mobilité à l'ARIFTS
- 2- Avoir validé le semestre précédent la mobilité
- 3- Réfléchir, rédiger un projet argumenté et le présenter au formateur référent
- 4- Rencontrer le référent de territoire et s'informer sur le pays de destination : rédiger une note sur ses recherches
- 5- Priorité de sélection aux étudiants n'ayant pas participé à des actions de mobilité
- 6- Maîtriser la langue du pays de destination ou une langue de communication utilisée dans le pays

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus + spécifique

Après dépôt des demandes à une date fixée en début d'année scolaire, si le nombre de candidats dépasse le nombre de places financées, une commission composée des référents de territoire du site et du responsable de la mission examinera les dossiers et statuera sur les projets à sélectionner.

Les candidats sélectionnés seront ensuite invités à :

- S'orienter sur la plateforme Mobilité internationale du Moodle et constituer un dossier dans les délais requis
- Développer leur autonomie dans la construction de ce dossier
- Rechercher leur lieu de stage
- Adresser leur candidature et un pré-projet de stage et le soumettre à l'établissement d'accueil
- Obtenir un accord de l'établissement et collecter les éléments administratifs utiles et nécessaires à l'édition d'une convention pédagogique
- Renseigner le contrat de mobilité Erasmus
- Passer le test linguistique obligatoire avant et après la mobilité
- Compléter le rapport final de mobilité obligatoire pour obtenir la dernière partie de la bourse



Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social

SIRET : 509 618 500 00011 N° Déclaration d'activités 52490254749 auprès de la DIRECCTE Pays de la Loire
Site angevin – 6, rue Georges Morel – 49045 ANGERS Cedex 01 - 02 41 48 20 22 accueil.siteangevin@arifts.fr
Site nantais – 10, rue Marion Cahour – 44400 REZE 02 40 75 69 94 accueil.sitenantais@arifts.fr – www.arifts.fr

